

# SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL

-o-o-

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre janvier, à 19 heures 30, le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni Espace Claudie André Deshays - salle 120 places, sous la Présidence de Monsieur Francis ALABERT.

## Étaient présents :

Monsieur YON, Monsieur LEGAY, Monsieur MOISSON, Monsieur EUDIER, Monsieur DUMENIL, Monsieur DELAMARE, Monsieur DELAFENETRE, Monsieur BLONDEL, Monsieur ROBERT, Monsieur CRESPEAU, Monsieur BULAN, Monsieur BAILLEUL, Monsieur LEBORGNE, Monsieur LEBLE, Monsieur DODELIN, Monsieur LEFEBVRE, Madame PESQUEUX, Monsieur ALABERT, Madame HOLLEVILLE, Monsieur LESOIF, Madame DEROUARD, Monsieur SERY, Monsieur FREBOURG, Madame DUJARDIN, Monsieur COURRAEY, Monsieur LEMESLE

## Étai(en)t absent(s) excusé(s) :

Monsieur DURANDE (pouvoir à Monsieur DELAMARE), Monsieur LECARPENTIER (pouvoir à Monsieur COURRAEY)

## Étai(en)t absent(s) :

Monsieur HOYE, Monsieur BEUZELIN, Monsieur CARPENTIER, Monsieur MALANDRIN, Monsieur RENEE, Monsieur BOUTEILLER, Madame AUZOU, Monsieur FOURNIL, Monsieur DUBOST, Monsieur FANTE, Monsieur DEGRAVE, Monsieur BARTHELEMY, Monsieur GODEFROY, Monsieur LEMERCIER, Monsieur WEISS, Monsieur FERON, Monsieur PESQUET

Secrétaire de séance : Monsieur ROBERT

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRECEDENTE RÉUNION :**

Le Comité Syndical est invité à signer le registre de la réunion du 14 Novembre 2018, adopté lors du Comité Syndical du 14 Décembre 2018. Le Comité Syndical est invité à adopter le procès verbal de la réunion du 14 Décembre 2018.

## **COMMUNICATIONS :**

### Décisions :

N°2018-54 du 14 Janvier 2019 : avenant 1 au marché 2017-08 – lot2 réseaux de la construction de la STEP d'Envronville – est retenue la proposition, de l'entreprise SOGEA, pour un montant de 243 338,14 € HT (soit + 12,74 %), comprenant la desserte de la zone d'activité d'Ecretteville les Baons sur 1,5 km (+ 248 144,28 € HT), entraînant une modification du tracé du réseau d'eaux usées du marché initial (- 4 806,14 € HT).

N°2018-55 du 26 Décembre 2018 : marché subséquent travaux de canalisation 2016-15-010 – est retenue la proposition de l'entreprise SADE EXPLOITATION DE NORMANDIE, pour un montant pour un montant de 301 456,60 € HT– pour la Rue de l'Eglise (renouvellement AEP) Touffreville la Corbeline, l'Impasse des Charmes (Extension AEP et EU) Héricourt en Caux, la Vieille Route (Extension AEP et EU) Valliquerville, la rue d'Arques (réhabilitation EU) Yvetot,

N°2019-01 du 10 Janvier 2019 : Avenant 1 au marché 2015-03 réhabilitation des regards d'assainissement est acceptée la proposition de l'entreprise SADE TRAVAUX, 1724 avenue du Général

De Gaulle – BP 17 – 76350 OISSEL, d'ajouter une ligne de prix « Tampon boulonné pamétanche – classe 400 KN » pour un prix unitaire HT de 655,00 € HT, ce qui n'a aucune incidence sur le maximum annuel HT de 40 000,00 € HT.

#### Délibérations du bureau :

Néant.

#### Bons de commande :

Eau – n°50-2018 du 17 Décembre 2018 : SAUR – Protection des laveurs de réservoirs – pose de colonnes sèches pour la suppression du port de charge – pour un montant de 5 600€ HT.

Eau – n°51-2018 du 17 Décembre 2018 : ISOTOIT – Réparation toiture locaux du syndicat suite infiltration – pour un montant de 3 474,92€ HT.

Eau – n°52-2018 du 21 Décembre 2018 : COLAS – Mise à la côte de bouches à clé – Route des Enfants – Sainte Marguerite sur Fauville – pour un montant de 508,28€ HT.

Eau – n°01-2019 du 09 Janvier 2019 : COLAS – Mise à la côte de bouches à clé – Rue du Bois Hebert - Environville – pour un montant de 296,52€ HT.

Eau – n°02-2019 du 09 Janvier 2019 : ENEDIS – Modification raccordement électrique – Locaux Rue de l'Etang – pour augmentation de la puissance du compteur électrique – pour un montant de 440,40€ HT.

AC – n°21-2018 du 20 Décembre 2018 : HYDREKA – 5 enregistreurs de gaz + câble de communication + main d'œuvre – pour un montant de 17 082€ HT.

AC – n°22-2018 du 21 Décembre 2018 : COLAS – Mise à la côte de tampons – Route des Enfants – Sainte Marguerite sur Fauville – pour un montant de 2 757,10€ HT.

AC – n°23-2018 du 24 Décembre 2018 : ORANGE – Abonnement IoT Connect pour les enregistreurs de gaz HYDREKA – pour un montant de 18€ HT par mois.

AC – n°01-2019 du 09 Janvier 2019 : COLAS – Mise à la côte de tampons – Rue du Bois Hebert - Environville – pour un montant de 1 639,44€ HT.

#### **Question n°1 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2019 :**

Il est rappelé au Comité Syndical que la loi du 6 janvier 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République traite en son titre II de la démocratie locale et au chapitre 1er de l'information des habitants sur les affaires locales.

Dans ce cadre, l'article 11 prévoit que :

«Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur».

Il en est de même dans les syndicats lorsqu'ils comportent une commune dont la population est supérieur à 3 500 habitants.

Le Président présente les éléments financiers aux membres du comité syndical pour l'exercice 2019, et doivent en débattre.

Voir annexe n°1.

## **Question n°2 : ZONAGE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : DÉFINITION DE PÉRIMÈTRE :**

Considérant que le Service Public d'Assainissement Non Collectif assure les contrôles de bon fonctionnement,

Considérant qu'au-delà de tout zonage, la mise en conformité est obligatoire dans le délai d'un an dans le cadre d'une vente ou d'une absence totale d'installation et dans le délai de 4 ans pour les installations présentant un risque sanitaire,

M. le Président propose une cartographie (déposée sur table) définissant les zones dites à risques dans lesquelles les mises en conformité seront obligatoires dans le délai de 4 ans. En dehors de ces zones, il n'existera plus d'obligation de mise en conformité à l'exception des installations présentant un risque sanitaire (absence d'installation, défaut de structure, rejet des eaux à ciel ouvert, rejet dans un puisard) ou risque environnemental,

Le XIème programme de l'Agence de l'Eau définit un nouveau cadre aux subventions pour la réhabilitation de l'assainissement non collectif. Ce XIème programme arrête les communes suivantes concernées par l'aide de l'Agence de l'Eau sur l'assainissement non collectif :

- Ancourteville sur Héricourt
- Anvéville
- Beuzeville la Guérard
- Carville Pot de Fer
- Cleuville
- Cliponville
- Doudeville
- Terres de Caux (St Pierre Lavis – Sainte Marguerite sur Fauville)
- Harcanville
- Hautot Saint Sulpice
- Héricourt en Caux
- Normanville
- Riville
- Robertot
- Routes
- Sommesnil

La Communauté de Communes de la Côte d'albâtre a défini un périmètre de 100 mètres autour de la Durdent permettant d'exiger la réhabilitation de manière obligatoire des installations d'assainissement non collectif non conforme. Il apparaît cohérent, dans une logique environnementale, que le syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux Central fixe les mêmes règles sur les communes situées le long de la Durdent et pour lesquelles il est compétent en assainissement non collectif.

Il est également proposé de retenir un périmètre de 60 m autour des bétouilles suivant la cartographie (déposée sur table) permettant d'exiger la réhabilitation de manière obligatoire des installations d'assainissement non collectif non conforme.

Par ailleurs, il apparaît pertinent de dire que le rejet en puisard sans prétraitement ou traitement constitue un risque sanitaire et donc que les installations concernées doivent être remises en conformité obligatoirement.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Valider le zonage relatif à l'assainissement non-collectif sur le territoire du syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux Central, conformément à la cartographie jointe en annexe,
- Valider le périmètre de 60 m autour d'une bétroie, obligeant à la mise en conformité pour les installations d'assainissement non collectif non conformes,
- Accepter de dire que le rejet dans un puisard sans prétraitement ou traitement constitue un risque sanitaire sur l'ensemble du territoire du syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux Central,
- Autoriser le Président à modifier, en conséquence, le règlement de service.

La présente délibération est adoptée à la majorité par 26 voix pour, 1 abstention(s) et 0 contre.

**Question n°3: APPROBATION DU CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE L'EX SYNDICAT SIAEPARY ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE :**

Vu l'ordonnance 2016-65 du 25 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et particulièrement les articles L1411-1 à 19, L1413-1, L2221-1, R1411-1 à 8, L2221-1,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services publics Locaux (CCSPL),

Vu le rapport joint à la présente délibération.

Monsieur le Président rappelle que le contrat d'affermage sur le territoire de l'ex Syndicat SIEAPARY pour le service public de l'assainissement collectif, a débuté le 1er janvier 2008 pour une durée de 12 ans, aussi s'achève-t-il le 31 décembre 2019.

Par ailleurs, Monsieur le Président précise que la plupart des autres contrats, actuellement Délégation de services Publics, s'achèvent le 31 décembre 2022.

Monsieur le Président propose que du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, un nouveau contrat soit effectif, pour une durée de trois ans.

Monsieur le Président indique que conformément à l'article L 2221-1 du CGCT, il revient à l'assemblée délibérante de retenir le mode de gestion des services.

Monsieur le Président précise que l'article L1411-4 du même code, stipule que l'assemblée délibérante se prononce sur le principe de toute délégation de service public local.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Approuver le mode de gestion par affermage du service assainissement collectif (territoire de l'ex Syndicat SIAEPARY),
- Autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de procédure de concession avec une délégation de service public,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**Informations diverses :**

Yvetot le 24 janvier 2019



LE PRÉSIDENT  
F. ALBERT

